

COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du 19 décembre 2014
(convocation du 12 décembre 2014)

Aujourd'hui, Vendredi Dix-Neuf Décembre Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30, le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPÉ, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. JUPPÉ Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HÉRITIÉ Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANCOIS Béatrice à partir de 12h
M. TOUZEAU Jean à M. TURON Jean-Pierre
Mme KISS Andréa à Mme FERREIRA Véronique à partir de 11h30
M. PUYOBRAU Jean-Jacques à Mme ZAMBON Josiane à partir de 11h
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin
M. AOUIZERATE Erick à Mme BERNARD Maribel
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. DUBOS Gérard
Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie à M. CHAUSSET Gérard
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. FELTESSE Vincent à Mme DELAUNAY Michèle

Mme JARDINE Martine à Mme BOUDINEAU Isabelle
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h
Mme LACUEY Conchita à Mme FAORO Michèle
M. LAMAISON Serge à M. LE ROUX Bernard
Mme LOUNICI Zeineb à M. RAYNAL Franck à partir de 11h
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme PIAZZA Arielle à partir de 12h15
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. RAUTUREAU Benoît à M. MARTIN Eric jusqu'à 10h
Mme RECALDE Marie à M. TRIJOULET Thierry jusqu'à 10h10
M. ROBERT Fabien à M. SILVESTRE Alain à partir de 11h50

EXCUSÉS :

M. PUJOL Patrick, Mme CAZALET Anne-Marie

LA SÉANCE EST OUVERTE

Marchés publics - Territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux - Appel d'offres restreint - Pont de pierre - Marché de maîtrise d'œuvre "Etudes et suivi des travaux de réparation des talus sous-fluviaux" - Autorisation de signer

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Communauté urbaine de Bordeaux, à travers la direction de la voirie, assure la maîtrise d'ouvrage du pont de pierre sur la Garonne à Bordeaux. L'ouvrage est un fleuron du patrimoine historique de la Ville de Bordeaux.

Construit dans les années 1810/1822, cet ouvrage en maçonnerie comporte 16 piles et deux culées pour une longueur totale de 486,68 m. Les 16 piles et les 2 culées sont fondées sur des pieux en bois fichés dans les alluvions.

La construction d'un ouvrage comme le pont de pierre modifie les sections d'écoulement, d'une part, par la présence de nombreuses piles implantées dans le profil transversal et, d'autre part, par le maintien des enrochements autour des fondations et qui forment des talus au-dessus du lit.

Les talus d'enrochement sont des éléments indispensables à la stabilité des appuis. Ils contribuent à éviter le déversement des pieux et, par la suite, de l'ouvrage.

Le suivi régulier de ces talus sous-fluviaux par des levés bathymétriques et des reconnaissances au sonar latéral a fait apparaître des anomalies qui se sont développées au cours des années, notamment :

- anomalies de positionnement altimétrique de certains gabions,
- anomalies de jonction entre gabions,
- anomalies sur la position altimétrique et la géométrie des cavaliers de pied,
- anomalies sur les protections par enrochements autour des avant-becs des différents appuis,
- amplification des profondeurs des fosses d'érosion creusées en aval et en amont du pont.

Les conséquences d'une destruction de la protection de surface des talus en gabion seraient fort dommageables sur la stabilité des talus sous-fluviaux et les fondations de l'ouvrage.

L'ingénieur concepteur, Claude DESCHAMPS, conscient du rôle primordial de cette carapace "cimentée" par les limons du fleuve, voulait que l'on écrive sur une pierre de l'ouvrage :

« Ce monument demeurera debout aussi longtemps que les ingénieurs donneront leurs soins à la garde des enrochements ».

Par délibération n° 2014/0063 du 14 février 2014, le Conseil de Communauté a donc autorisé le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre "Etudes et suivi des travaux de réparation des talus sous-fluviaux" sous la forme d'un appel d'offres restreint et a constitué un jury pour cette opération. L'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) est estimée à 10 000 000 € HT (valeur novembre 2013), soit 12 000 000 € TTC.

Ce marché comprend les missions suivantes :

- PRO : Études de projet ;
- ACT : Assistance pour la passation des Contrats de Travaux ;
- VISA : Examen de conformité au projet ;
- DET : Direction de l'Exécution des contrats de Travaux ;
- OPC : Ordonnancement, Pilotage et Coordination ;
- AOR : Assistance aux Opérations de Réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Il est à noter qu'un diagnostic et un avant-projet ont déjà été réalisés.

Un appel d'offres restreint a donc été lancé en application des articles 33 et 60 à 64 du code des marchés publics.

Pour ce faire, un avis d'appel à candidatures a été lancé le 18 décembre 2013 au niveau européen.

A l'issue de la date limite de réception des candidatures, 6 candidats ont été admis à présenter une offre par le jury réuni le 05 mars 2014.

Le cahier des charges a été envoyé à ces 6 candidats, la date limite de réception de leur offre étant fixée au 13 mai 2014.

Seuls 3 candidats ont remis une offre : le groupement Artelia/JPL Conseil, la société Antea et la société Egis Eau.

Par délibération n° 2014/0538 du 26 septembre 2014, un nouveau jury a été constitué suite au renouvellement de l'assemblée délibérante.

A l'issue de l'analyse des offres, le jury réuni le 02 octobre 2014, a émis un avis motivé sur le classement des offres, et la Commission d'Appel d'Offres réunie le même jour a décidé d'attribuer le marché à la société Antea pour un montant forfaitaire de 174 500,00 € HT.

En application des articles L2121.12 et L2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier est consultable par les Conseillers Communautaires à l'Hôtel de Communauté, à la Direction de la Commande Publique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121.12 et L2121.13 ;

VU le code des marchés publics et, notamment, ses articles 33 et 60 à 64 ;

VU l'avis du jury du 02 octobre 2014 et la décision de la Commission d'Appel d'Offres du même jour décidant d'attribuer le marché à la société Antea pour un montant forfaitaire de 174 500,00 € HT ;

ENTENDU le rapport de présentation,

Considérant :

- que les services communautaires ont procédé à une mise en concurrence et une analyse des offres permettant d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au sens du code des marchés publics et en fonction des critères de sélection imposés pour cette consultation ;
- que par sa décision, la Commission d'Appel d'Offres, en date du 02 octobre 2014, a attribué le marché à la société Antea pour un montant forfaitaire de 174 500,00 € HT ;
- qu'il y a lieu, en conséquence, d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec cette société ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux est autorisé à signer le marché avec la société Antea pour un montant de 174 500 € HT.

Article 2 :

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de la direction de la Voirie (TGOO - VA1OP), chapitre 23 - article 2315 - fonction 822.

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 19 décembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
2 JANVIER 2015

PUBLIÉ LE : 2 JANVIER 2015

M. Patrick PUJOL